

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/183

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX ENEDIS ELECTRICITE ET FIBRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise **RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL**  
basée à Calonne Ricouart, qui va réaliser pour **ENEDIS des travaux électriques et fibre rue de l'Ermitage,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits pour tous les véhicules au droit du chantier sis rue de l'Ermitage à compter du 18 aout 2025 et ce pendant la durée du chantier déclaré à 90 jours.

Art 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire des transports scolaires
- La gendarmerie
- Les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 22/07/2025

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.